

Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à candidatures pour la création
7 centres de ressources territoriaux (CRT) en Normandie à destination des personnes âgées

DATES	QUESTIONS	REPONSES
24/01/2024	Nous voulions savoir, si un SAD du Calvados répond à l'appel au projet, peut-il établir une convention avec un Ehpad de l'Orne ? Ou les deux structures doivent-elles faire partie du Calvados toutes les deux ?	Il n'y a pas de contre-indication à ce qu'un SAD du Calvados réponde, en conventionnant avec un EHPAD de l'Orne. Toutefois, il faut que les deux structures soient proches géographiquement et que les professionnels de ces deux structures interviennent déjà sur le même bassin de vie. Il est rappelé que l'appel à candidatures ouvert en 2024 porte sur la création d'un CRT dans le Calvados, en vue d'un accompagnement des personnes âgées sur ce même territoire. Le projet présenté devra répondre à cette exigence.
28/02/2024	Il est indiqué une dotation annuelle de 400 000€ dans le cadre des deux volets. Cependant, il est précisé s'agissant du volet 2 un forfait de 900€ par bénéficiaire. Ce forfait se rajoute-t-il aux 400 000€ ou en fait-il partie ? Concernant le cadre réglementaire budgétaire, pourriez-vous m'indiquer lequel est-ce ? et où le trouver ?	Non, ce forfait ne se rajoute pas aux 400 000 euros. Il s'agit d'une dotation annuelle versée de façon globalisée pour la mise en œuvre des deux volets. Il convient d'apporter tout élément permettant d'avoir une vision analytique juste sur l'activité projetée (charges et produits en distinguant les deux volets).

05/03/2024	Question par rapport à l'item suivant : "Justifier à minima d'une astreinte d'infirmière de nuit ou d'un engagement effectif dans un dispositif d'astreinte mutualisée d'IDE de nuit (convention jointe au dossier)". En effet, il n'y a semble-t-il pas de dispositif d'astreinte mutualisée d'IDE de nuit sur ce territoire auquel nous pourrions nous rattacher. Cela veut dire que nous devons prendre sur l'enveloppe des 400 000 € attribués pour financer cela ?	En l'absence d'un engagement effectif dans un dispositif d'astreinte mutualisée d'IDE de nuit, il appartient au candidat de mettre en place une organisation permettant d'assurer une astreinte soignante telle que définie dans le cahier des charges. Son financement est prévu dans l'enveloppe allouée.
------------	---	---